



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en compte des périodes TUC dans les droits de retraite

Question écrite n° 15730

Texte de la question

Mme Véronique Besse interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prise en compte des périodes de stage, dont les cotisations ont été prises en charge par l'État, pour l'ouverture des droits à pension. En effet, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14 avril 2023 a modifié l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale en ce sens. Alertée par l'association « TUC, Les Oubliés de la Retraite », Mme la députée s'étonne cependant que les dispositions réglementaires nécessaires pour la prise en compte de trimestres réputés cotisés en qualité de TUC (travaux d'utilité collective) pour le bénéfice du dispositif carrière longue permettant aux concernés de bénéficier d'un départ avant 64 ans, n'aient toujours pas été prises. Il semble urgent de mettre à jour la réglementation en vigueur. Elle lui demande donc sous quels délais les modifications nécessaires seront réalisées.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15730

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1394

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)